

# NEUVY Emile Alfred

## Etat-Civil :

Né le 12 mai 1890 à Vicq sur Gartempe à la Moralière.

Parents : **François NEUVY**, cultivateur et **Marie Radegonde ROBIN**.

N'habite pas à Vicq en 1911.

Marié avec **Marie Honesta Augustine GONNEAU** le 4 novembre 1918 à Angles sur l'Anglin

Décédé le 5 août 1986 au Blanc.

## Fratric :

**François Joseph NEUVY** (1878-1927) Marié avec **Marie Louise Georgette GUÉRIN** le 29 avril 1907 à Angles-sur-l'Anglin

**Henri Joseph NEUVY** (1880 – 1967) Marié avec **Juliette Jeanne Rachel LECAMP** le 14 novembre 1904 à Angles-sur-l'Anglin.

**Aimé Louis NEUVY** (1884-)

**Marie Louise Léontine NEUVY** (1886-) Mariée avec **Louis Stanislas Charles Honoré ROY** le 25 juin 1906 à Vicq-sur-Gartempe

**Louis Georges NEUVY** (1888-) Marié avec **Herminie Isabelle Marthe CHARAULT (CHARREAU)** le 27 octobre 1912 à Angles-sur-l'Anglin

**Georgette Antoinette NEUVY** (1893-1985) Mariée avec **Clément Joseph ROY** le 29 septembre 1912 à Pleumartin

## Registre Matricule :

**Emile Alfred NEUVY** est de la classe 1910 et porte le matricule 740 au bureau de recrutement de Châtellerault. Profession de boucher et résidant à Vicq sur Gartempe.

## Détail des services et mutations diverses :

Réformé N°2 par la commission spéciale de Blois le 14 octobre 1912 pour « Bronchite spécifique ».

Classé service armé par décision du conseil de révision de la Seine du 13 novembre 1914 et affecté comme tel à la 9<sup>ème</sup> Section de Commis et Ouvriers Militaires d'Administration à Tours.

Arrivé au corps le 24 novembre 1914.

Réformé N°2 par la commission spéciale de Tours du 3 juillet 1915 pour « Faiblesse de constitution »

Ses différentes campagnes : Contre l'Allemagne du 24 novembre 1914 au 3 juillet 1915

### **Le conseil de révision**

Le recensement : Au mois de janvier débute le recensement de tous les jeunes gens ayant atteint l'âge de 20 ans dans l'année écoulée. Cette opération est l'acte fondateur de la classe. Dans chaque village, un groupe nouveau apparaît, celui des conscrits, constitué des garçons nés la même année et inscrits ensemble sur la liste de recensement cantonale.

**Le tirage au sort :** Au cours de l'hiver, les maires des différentes communes se réunissent au chef-lieu du canton pour mettre à jour les tableaux de recensement. Les jeunes de la classe sont convoqués pour un tirage au sort. Chaque conscrit tire au sort un numéro qui détermine sa place sur la liste du recrutement militaire. Avec la loi de 1872, le tirage au sort sert à déterminer la durée du service. Il faut attendre la réforme de 1905 pour que la pratique profondément injuste du tirage au sort disparaisse.

**La composition du conseil de révision :** Au printemps se tient dans chaque chef-lieu de canton le conseil de révision qui va déterminer l'aptitude militaire des jeunes gens et étudier les demandes de dispense. Autour du Préfet prend place un conseiller de Préfecture, un membre du Conseil Général et un membre du Conseil d'Arrondissement, un officier général ou supérieur, un sous-intendant militaire, le commandant du dépôt de recrutement et le médecin militaire.

**L'examen des conscrits :** Le Conseil se réunit à la mairie du chef-lieu du canton, les membres siègent en grande tenue et portent leurs insignes distinctifs. La séance est publique, et généralement le maire et les conseillers municipaux de la commune visitée assistent à la réunion en présence des familles des conscrits. Tous les jeunes gens de la classe et ceux qui ont été ajournés les années précédentes, doivent se présenter. Un gendarme appelle les jeunes gens selon l'ordre établi par la liste de recrutement. Le conseil observe, interroge et rend son verdict. Le médecin militaire joue un rôle déterminant. Les conscrits doivent alors se présenter nus devant le conseil et l'assistance.

A l'issue du conseil, les conscrits sont déclarés « bons pour le service » ou inaptes. Les dispenses sont rares, elles ne sont accordées que dans le cas d'un problème physique sérieux (malformations, petite taille, maladies) ou pour des motifs familiaux ou professionnels. Les « bons pour le service » attendent alors quelques mois avant de recevoir leur affectation car les incorporations se réalisent à l'automne.